

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, PERIN ACKER Nathalie, BREARD Nicolas, ~~DEVINAT Fabienne~~, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

**Excusés :** DEVINAT Fabienne (pouvoir à BOIVIN Christophe)

**Absents :** BURON David, LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain

**Secrétaire de séance :** PERIN ACKER Nathalie

**Date de convocation :** 6 septembre 2024

Le quorum est atteint. On décompte 12 présents, 0 excusé, 1 pouvoir, 3 absents soit 13 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : PERIN ACKER Nathalie

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024. Sans remarque, il est à l'unanimité et une abstention.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

**Voici l'ordre du jour :**

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

1. Résultat de la consultation voirie

Informations

**Patrimoine/Aménagement**

2. Renouvellement des concessions temporaires pour leur entretien
3. UA3+

Informations : Centre-bourg

**Finances et Ressources humaines**

**Finances**

4. Remboursement des pertes de clés et/ou badge des salles communales
5. Avenant moins-value lot 6 rénovation presbytère en logements communaux
6. Adoption des loyers pour les appartements du presbytère
7. Emprunt pour financer le rachat de la parcelle à l'EPFL et les travaux du lotissement tranche 1 phase 1 travaux gros œuvre
8. DM N°1 budget lotissement La Furetière
9. Réalisation extension du réseau électrique par TEM pour la parcelle du lotissement La Furetière
10. Résultat de la consultation portant sur la mission CSPS travaux 1<sup>ère</sup> phase du lotissement
11. Résultat de la procédure adaptée maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la Maison de Santé

12. Alternance - Frais pédagogique 2024-2025

13. Vente d'une épareuse à un GAEC

14. Villages d'avenir/Fonds vert

Informations : Dépôt demande aux Domaines coût des lots du lotissement La Furetière

#### **Ressources humaines**

15. Création d'un poste à la médiathèque en catégorie C et B : adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

16. Taux de promotion

17. Avancement grades / créations postes

18. Postes non permanents : renfort

Informations : prévoyance, point à réaliser sur les postes permanents pour répondre à la demande de la Trésorerie

#### **Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

19. Visite du Sénat par le CMJ - tarif

Informations

#### **Acteurs de la vie locale et associative / Communication**

Informations

#### **Développement durable**

Informations

#### **Questions diverses**

\*Consommation des sols - Laval agglomération

#### **Ajout à l'ordre du jour :**

\*Tarif salle Brielles/ancienne mairie

## **I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts**

#### **\*Résultat de la consultation voirie**

#### **N°85-09/2024 - Objet : Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, procédure adaptée,

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de voirie annuels prévus au budget 2024 : la réfection du chemin « Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de voirie annuels prévus au budget 2024 : la réfection du chemin « Le châtelier », le chemin de la Blossinière ou dit de la Petite Bruyère, chemin des acacias, chemin face à l'écluse de Bonne.

Le châtelier », le chemin de la Blossinière, chemin « La Petite Bruyère », chemin des acacias, chemin face à l'écluse de Bonne.

Selon les réponses des entreprises, il est proposé de retenir :

\*L'entreprise Pigeon pour le chemin « Le châtelier » pour un montant de 18 865 € HT soit 22 638 € HT ainsi que les travaux sur le chemin de la Blossinière prévus pour un montant de 8 884 € HT soit 10 660.80 € TTC

\*L'entreprise Eurovia pour le chemin des acacias pour un montant de 9 538.60 € HT soit 11 446.32 € TTC et le chemin face à l'écluse de Bonne pour un montant de 1983 € HT soit 2 379.60 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- RETIENT** les deux entreprises avec les lots indiqués correspondant aux montants ci-dessus
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis retenus avec chacune des entreprises Pigeon et Eurovia.

Information : La Poste a reçu les éléments pour le dossier adressage postal. En parallèle, un avenant a été signé compte tenu du délai dépassé du contrat initial de 12 mois.

## II-Patrimoine - Aménagement

**\*Renouvellement des concessions temporaires pour leur entretien**

**N°86-09/2024 - Objet : Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

1-Monsieur le Maire rappelle que par convention et selon la délibération du 13 novembre 2019 n°140, l'EPFL met à disposition à titre gracieux les parcelles AI 69, AH 58 et AH 60 pour ne pas les laisser en état de friche à la commune. De fait, des conventions d'entretien et d'exploitation ont été signées avec les exploitants en attendant un projet communal.

La commune a également passé en direct, en tant que propriétaire, une convention d'entretien et d'exploitation pour les parcelles AH 59 et AH 61.

Le Conseil prend une délibération chaque année pour permettre ces renouvellements. Néanmoins, il est à nuancer pour la parcelle AI69 rachetée partiellement à l'EPFL à l'occasion du début de la phase 1 de la tranche 1 et nouvellement cadastrée AI 109. Une convention d'entretien (délibération du 21 mars 2024) a été signée avec Dominique HUARD, agriculteur, pour entretenir la partie de la parcelle correspondant à la tranche 2 du futur lotissement.

Parcelles	Propriétaires	Exploitants	Date de la convention
AH 58	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 60	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 59	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020
AH 61	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	26 octobre 2020

2-Monsieur le Maire mentionne également qu'une convention temporaire d'exploitation et d'entretien des terres a été passée avec M. Stanislas de Poulpiquet pour les parcelles suivantes selon la délibération du 17 juin 2020 n°110 :

B 1146	1,8487	Le champ du Bois
AC 5	1,3113	Bord de rivière
AI 68	2,0787	Le Champ du Greffier
AC 1	0,5034	Terrain Balé (AB 275)
AC 38	0,4007	Prairie arrière bourg
AC 241	0,0329	Chemin arrière bourg
AC 243	0,0278	Chemin arrière bourg
AC 245	0,0529	Chemin arrière bâtiments
AC 81	0,2305	Allée « carrière »

3-Enfin, pour terminer les renouvellements de convention d'entretien et d'exploitation, celle conclue avec M. et Mme Pinçon pour la parcelle AH 9 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> ne peut pas être renouvelée puisqu'elle a été vendue au mois de juin 2023. Les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas l'entretenir. Aussi, cette tâche revient à la commune.

Conformément à l'article de ces conventions, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 1 an par avenant la reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**DONNE** son accord pour le renouvellement annuel par avenant de l'ensemble des conventions d'exploitation et d'entretien dans l'attente de lancement des projets communaux.

-**DIT** qu'il n'y a plus de convention d'entretien pour la parcelle AI 109 partie compte tenu du début des travaux de terrassement du nouveau lotissement La Furetière mais que pour l'autre partie correspondant à la tranche 2 du futur lotissement, une convention a été passée en mars 2024 avec Dominique HUARD

-**PREND ACTE** de la vente de la parcelle AH 9 et du souhait des nouveaux propriétaires de ne pas entretenir.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

**\*UA3+ : pas de dossier à présenter**

Le projet de Mayenne habitat concernant la création de 4 T3 et 4 T2, sur la parcelle à côté de la supérette rue de l'Anjou va être présenté en Conseil probablement au mois de novembre. Le dossier est en cours auprès de l'ABF.

## III-Finances – Ressources humaines

### Finances

#### \*Remboursement des pertes de clés/badges des salles de sports

##### N°87-09/2024 – Objet : Procédure de remboursement en cas de perte d'un badge d'accès et/ou des clés des salles communales d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 12 décembre 2018, une régie a été adoptée pour la mise en place d'une caution de 10 € en échange de l'attribution d'un badge d'accès à la salle de sport.

Cependant, à l'usage, il s'avère que la caution n'est pas efficace car un chèque à une validité d'un an et 8 jours.

Aussi, il est proposé de faire payer la perte d'un badge de la salle des sports ou d'une clé d'une salle communale en déduisant le montant de 10 € par perte à la prochaine subvention attribuée et de supprimer le système de caution.

Comptablement, la régie n°240 n'a jamais servi, la trésorerie souhaite qu'elle soit clôturée. De fait, la régie a été créée en 2018 par arrêté du maire ayant obtenu délégation du Conseil.

Selon le parallélisme des formes et le Conseil actuel ayant également donné délégation au Maire, la régie sera clôturée ainsi.

##### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour procéder ainsi lors de la perte de badge et/ou clé d'une salle communale en déduisant le montant de 10 € par perte lors de la prochaine subvention versée

-DIT que conformément à la délégation donnée en septembre 2020, le Maire fera le nécessaire auprès de la Trésorerie

#### \*Avenant marché de travaux du presbytère

##### N°88-09/2024 – Objet : Marché de travaux rénovation du presbytère : avenant 1 lot 6 BIENVENU

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une moins-value sur le lot 6 Carrelage-faïence détenu par l'entreprise Bienvenu. Celle-ci fait suite à la suppression de la prestation d'un tapis de sol pour un montant de 416.76 € HT.

Le montant initial du marché était de 10 791.01 € HT

Le montant actuel du marché est de 10 374,25 € HT soit 12 449.10 € TTC

##### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour cette moins-value sur le lot 6 détenu par l'entreprise Bienvenu

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 lot 6

**N°89-09/2024 - Objet : Adoption des loyers des 4 appartements de l'ancien presbytère - 1 place de l'église**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les travaux réalisés dans l'ancien presbytère lui évitant ainsi de se détériorer à côté des Thermes. Il informe qu'à la suite de la réception (non définitive) des travaux, les 4 logements sont pourvus. Ils seront occupés à compter du mois d'octobre.

Les baux sont rédigés et la gestion partielle est confiée à l'agence Breton Jeanneau immobilier comme voté lors du Conseil du mois de juillet 2024.

À présent, il est nécessaire de fixer un loyer pour chacun :

Nature du logement	Superficie en m <sup>2</sup>	Montant du loyer net en €	Montant des charges provisoires en €
1-Logement T2 rez-de-chaussée	41.73	315	115
2-Logement T2 1 <sup>er</sup> étage	44.54	315	115
3-Logement T2 1 <sup>er</sup> étage	38.58	315	115
4-Logement T3 2 <sup>ème</sup> étage	54.70	420	150

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-FIXE** le montant des loyers et des charges provisoires pour les 4 appartements neufs du 1 place de l'église, ancien presbytère

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux rédigés par l'agence Breton Jeanneau immobilier

**\*Emprunt parcelle - travaux phase 1 tranche 1 lotissement La Furetière**

**N°90-09/2024 - Objet : Réalisation d'un Contrat d'un Prêt CT Foncier d'un montant total de 2 940 559 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération du rachat de la parcelle à l'EPFL et le financement des travaux du lotissement de la Furetière**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en concurrence,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 940 559 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Gaïa CT Foncier

Montant : 2 940 559 euros

Durée de la phase de préfinancement : 60 mois

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement** : prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Les différents cas de remboursement anticipé obligatoire sont soumis aux indemnités contractuelles. Par exception, le remboursement anticipé obligatoire du fait de la revente des parcelles est exonéré des indemnités de remboursement anticipé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le prêt avec la Banque des Territoires réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

Informations : Dépôt demande aux Domaines coût des lots du lotissement La Furetière réalisé le 10 septembre 2024

#### **\*DM n°1 Budget du lotissement La Furetière**

#### **N°91-09/2024 - Objet : Décision modificative n°1 budget lotissement de la Furetière 2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de mars 2024 adoptant le budget 2024,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il faut revoir le montant du prêt prévu au budget compte tenu de l'ouverture de plis du marché de travaux et l'achat du terrain suite au portage réalisé par l'EPFL.



**\*Résultat de la procédure adaptée de la maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la Maison de santé**

**N°92-09/2024 - Objet : Résultat du marché adapté portant sur la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison de Santé**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une procédure adaptée a été lancée en juin 2024 pour choisir le maître d'œuvre de la future extension de la Maison de santé.

À la suite de l'analyse des candidatures, le cabinet Thellier a été retenu pour un montant de 34 791.67 € HT. Il est proposé de retenir ce candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**RETIENT** le cabinet Thellier pour un montant de 34 791.67 € HT pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la maison de santé communale

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché

**\*Frais pédagogique alternance**

**N°93-09/2024 - Objet : Frais pédagogique -Rémunération - Alternance de septembre 2024 à août 2025**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le choix d'une alternante a été adopté lors de la séance du 13 juin 2024. Elle aura en charge la communication et l'organisation des visites des Thermes.

Pour relancer également une approche plus dynamique et numérique, il est proposé une embauche d'une alternante étudiante en 3<sup>ème</sup> année BUT (bachelor universitaire de technologie) MMI (métiers du multimédias et l'internet), Elise REGEREAU, pour relancer les visites des Thermes en direction des écoles et également sur le site de l'ancienne carrière récemment aménagé par MNE ainsi que le château médiéval

La rémunération se situe selon le tableau issu de service-public.fr, à une rémunération brute mensuelle à 67% du SMIC pour une étudiante en 3<sup>ème</sup> année soit 1183.84 € puis 78% à compter de ses 21 ans soit 1378.20 €.

Un coût pédagogique appris fin juillet est présenté de 6 700 €. Au mois de janvier, une demande de subvention sera présentée auprès du CNFPT pour une prise éventuelle sur 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**VALIDE** le paiement des frais pédagogiques de la formation pour un montant de 6 700 € d'Elise REGEREAU

-**DIT** qu'une demande de subvention sera réalisée auprès du CNFPT dès que l'ouverture de la plateforme pour le dépôt des dossiers sera possible

-**PRECISE** que le montant de sa rémunération est en fonction du niveau d'étude et de son âge

Le dossier est en cours de validation auprès des services de l'inspection du travail, la DREETS des Pays de la Loire.

### **\*Vente d'une épareuse à un GAEC**

#### **N°94-09/2024 - Objet : Vente de l'épareuse à un GAEC**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une épareuse, propriété communale depuis son achat avant 2010, elle n'est plus utilisée. Il est donc proposé de la vendre.

Une estimation de rachat a été faite auprès de l'entreprise Breillon Bertron pour un montant de 4000 € TTC. Le GAEC du Bois David (Cheméré-le-Roi) propose son achat à hauteur de 5000 € TTC. Le matériel est vendu tel quel sans connaissance de son fonctionnement ou des besoins d'entretien. L'acheteur en a pleinement conscience.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**VEND** au GAEC du Bois David (Cheméré-le-Roi) l'épareuse pour un montant de 5000 € TTC

-**PRECISE** que le matériel est vendu tel quel et que l'acheteur en a pleinement conscience suite à une visite sur site pour voir la machine

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la vente

### **\*Villages d'avenir / Fonds vert**

\*Participation à un projet de diagnostic des mobilités douces entre les communes de Forcé, Parné et Entrammes. Le projet a été monté par la commune de Parné. Le devis de l'étude concernant les 3 communes est de 14 525 € HT. La subvention pourrait atteindre les 80%.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à compléter les demandes de subventions dans le cadre de l'extension de la maison de santé en qualité de projet structurant pour le territoire.

Il est possible de solliciter des subventions, européennes, régionales et départementales en complément de la DETR déjà acquises.

L'accompagnement village d'avenir en partenariat avec Forcé et Parné permet des accompagnements spécifiques.

### **Ajout à l'ordre du jour :**

#### **\*Tarifs salles communales sauf salle des fêtes**

#### **N°95-09/2024 - Objet : Ajout aux tarifs fixés de 2024 salles communales (hors salle des fêtes)**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'ajouter une possibilité de location sur ce type de salle,

A partir de 8 locations pour réaliser des ateliers, le prix d'une journée soit 35 € devient le prix d'une demi-journée soit 26 €.

<b>Tarifs particuliers et entreprises :</b>	
Brielle, salle ancienne mairie (inférieur à 4h)	26 €
Brielle, salle ancienne mairie (8h30-17h00)	35 €
Brielle, salle ancienne mairie (8h30-17h00) <b>à partir de 8 locations</b>	26€
Brielle, salle ancienne mairie autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

<b>Tarifs association hors commune :</b>	
Salle dite des fléchettes (inférieur à 4h)	26 €
Salle dite des fléchettes (8h30-17h00)	35 €
Salle dite des fléchettes autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

La salle n'est pas louée pour des réunions privées

<b>Tarifs professionnels boutique éphémère 7 rue de l'Anjou (règlement, contrat de location, état des lieux)</b>	
1 journée – installation comprise	10 €
2 journées – installation comprise	20 €
3 jours – installation comprise	30 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE cette modification de tarifs
- AUTORISE Monsieur le Maire à la mettre en oeuvre

**Ressources humaines :**

**\*Création d'un poste à la médiathèque en catégorie C et B : adjoint du patrimoine principal 1ère classe, assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2ème classe**

**N°96-09/2024 - Objet : Création d'un poste à la médiathèque en catégorie C et B**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'annonce V053240502000215001

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste a été créé en catégorie B à la médiathèque, assistant de conservation. À la suite du départ de Lucie Charpentier, une annonce de recrutement a été passée uniquement sur la catégorie B du 2 mai 2024 au 23 juin 2024. Il s'avère que la candidate correspondant le mieux au poste est en catégorie C sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe mais a obtenu les écrits de l'examen professionnel d'assistant de conservation principal de 2ème classe. Elle attend le passage des oraux fin septembre 2024.

Après avis auprès du CDG53, la collectivité propose d'ouvrir le poste sur les grades suivants compte tenu du contexte administratif de la postulante : adjoint du patrimoine principal 1ère classe, assistant de conservation et assistant de conservation principal de 2ème classe. Et ainsi pouvoir la recruter dès le mois d'octobre au mieux ou selon la date fixée d'un commun accord avec la commune d'origine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE cette création de poste en catégorie C et B, sur les grades mentionnés ci-dessus, compte tenu du contexte du recrutement

Arrivée du nouvel agent sur la commune le 7 octobre 2024

### **\*Taux de promotion**

#### **N°97-09/2024 - Objet : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis émis par le comité social territorial le 6 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Décide

#### **Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

<b>.Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (de 0 à 100)</b>
<b>Adjoint animation</b>	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b>Adjoint animation ppl 2<sup>ème</sup> classe</b>	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Technicien territorial</b>	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

#### **Article 2 : Evolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

#### **Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **\*Suppression postes/création postes suite avancement grade : 2 adjoints animation principal 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps complet, adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**

#### **N°98-09/2024 - Objet : Suppression de postes suivie de création d'emplois suite à avancement de grade : deux postes d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade pour 4 agents, il convient de supprimer des postes et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide, à l'unanimité**

**Article 1 : Objet**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 des emplois suivants :

2 emplois d'adjoint d'animation territorial, 1 emploi à temps complet et 1 à 24h30 au service enfance jeunesse

1 emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service enfance jeunesse

1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique

Et,

La création, à compter de la même date, des emplois suivants :

2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service enfance-jeunesse dont sur la fonction de chef de service

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service enfance jeunesse

1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**\*Postes non permanents : renfort**

**N°99-09/2024 - Objet : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - postes non permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, en fonction des besoins des effectifs et surtout des temps partiels thérapeutiques, des absences des agents titulaires :

-deux postes non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique de 16/35 du 2/09/2024 au 5/07/2025 et 23/35 du 02/09/2024 au 31/08/2025

-Base de 8h par semaine du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025

-Base de 1h45 par semaine les lundis du 9 septembre 2024 au 5 juillet 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**CREE**, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2024, deux postes non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique : deux postes non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique de 16/35 du 2/09/2024 au 5/07/2025 et 23/35 du 02/09/2024 au 31/08/2025, base de 8h par semaine du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025, base de 1h45 par semaine les lundis du 9 septembre 2024 au 5 juillet 2025

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2024, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

**Informations :**

\*Prévoyance : proposition couverture à 90% et participation à 50% ou 60% de l'employeur – CST le 25/10/2024, envoi du souhait communal pour le 10 octobre 2024

\*Point à réaliser sur les postes permanents pour répondre à la demande de la Trésorerie

\*Reprise à MTT Anne-Béatrice Lemaître pendant 3 mois, reprise Stéphanie Courgeon à MTT pendant 3 mois, TPT Mireille Bigot pendant 2 mois

## **IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire**

**Bilan Eté 2024**

- **Enfance :**

- Une quarantaine d'enfants régulièrement
- 2 séjours ont été annulés celui pour la jeunesse à Brûlon et le multisport pour les CE-CM à Sillé-le Guillaume car pas assez d'inscrits.
- Séjour au Zoo de la Flèche (7 enfants), Séjour Equitation à Andouillé (14 enfants), Séjour multisports à Brûlon (15 enfants)

- **Jeunesse :**

- Une douzaine de jeunes chaque jour
- L'activité sportive le matin plait beaucoup aux jeunes
- Très peu de jeunes voir pas de jeunes lors des soirées
- Camp à Brûlon annulé faute d'un nombre d'inscrits insuffisant
- La dernière semaine d'août très peu de jeunes

**Horaires ouverture le vendredi de la Maison des Jeunes**

En fonction du peu de fréquentation le vendredi soir, la commission propose d'ouvrir la Maison des Jeunes le vendredi de 16h30-18h et 1 vendredi par mois jusqu'à 21h en fonction de l'activité-sortie proposée.

### Ouverture des services vacances de décembre 2025

La commission propose d'ouvrir les services enfance-jeunesse le 22, 23 et 24 décembre 2025.

### Effectifs des écoles

	MATERNELLE					ELEMENTAIRE					TOTAL	
	PPS	PS	MS	GS	TOTAL	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
ECOLE PUBLIQUE		12	21	17	50	15	15	17	21	14	82	132
ECOLE PRIVEE	2	7	7	16	32	5	8	10	8	10	41	73
TOTAL	2	19	28	33	82	20	23	27	29	24	123	205

Nota : 17 enfants en moins par rapport à la rentrée 2023

### Achats école :

- 2 meubles de rangement pour la maternelle : 384.28€
- Changement des disques-durs sur 2 PC de la maternelle : 270€

### Restauration scolaire

- 165 repas maximum servi chaque midi
- Proposition des agents de mettre un feu de contrôle sonore dans la salle de restauration. La commission donne son accord.
- Achat de vaisselles et linge de cuisine.

### Conseil Municipal des Jeunes :

- Visite du Sénat le mercredi 23 octobre : les élus participent selon le montant prévu par l'association
- Fête de l'histoire à l'Abbaye le dimanche 20 octobre
- CMJ le 27 septembre 2024

### Questions diverses :

- RPE (Relais Petite Enfance) :
  - o Dans le cadre d'une étude sur l'opportunité de développer un service de Relais petite enfance, la commune d'Entrammes, en partenariat avec Laval-Agglomération et la CAF, propose aux assistantes maternelles de répondre à un questionnaire anonyme dont l'objectif est de recueillir leurs souhaits et leurs attentes en tant qu'assistante maternelle, en lien avec les missions d'un relais petite enfance.

## **V- Acteurs de la vie locale et associative / communication**

Retour de la commission :

### **1. Présentation de l'intervenant auprès des associations et planning**

Axel Loiseau a été recruté (CDD) par la municipalité pour accompagner et aider les associations dans le déroulement de leurs activités. Il aura également pour mission le temps du midi. Il a été présenté aux associations le mardi 3 septembre.

Son planning auprès des associations (hors vacances scolaires) :

	Basket		Foot		Badminton		Volley	
	Créneau	Durée (h)	Créneau	Durée (h)	Créneau	Durée (h)	Créneau	Durée (h)
Lundi								
Mardi								
Mercredi	9h45-12h15	2,5	13h00-18h30	5,5				
Jeudi					20h15-21h45	1,5		
Vendredi							17h15-18h45	1,5
Total		2,5		5,5		1,5		1,5

11

## 2. Formation aux gestes qui sauvent

Il y aura 2 sessions proposées. Les dates sont à recevoir de la part de la Protection Civile et se dérouleront à la salle des fléchettes

## 3. Organisation pour présence aux AG des associations

Voir tableau ci-dessous

Date	AG	Où	Qui
07-juin	AG Basket	Salle des fléchettes	Caroline
27-juin	AG Foot, 19h00	Club House	Nicolas
04-juil	AG Badminton à 20h00	Salle des Fléchettes	
30-août	AG Tennis à 20h00	Salle des fléchettes	Nicolas
31-août	AG Val de Jouanne, 10h30	Parné sur Roc	Sandrine
06-sept	AG Le Coin des Fripons à 20h00	Salle Brielle	Sandrine
13-sept	AG Volley, 20h00	Salle des fléchettes	Nicolas
17-sept	AG APE		Sandrine
08-oct	AG Savoirs En Troc à 20h30	Salle Brielle	Valérie
11-oct	AG Familles Rurales	Salle de Fêtes	Nicolas
15-nov	AG Inter Amnès	Salle des Fêtes	Jérôme
06-déc	AG Pétanque à 20h30	Club House	Valérie
06-déc	AG Comité de Jumelage, 20h30	Forcé	Sandrine

Un CR de chaque AG est diffusé aux membres de la commission

*P.S : l'AG du Val de Jouanne a été annulée et est reportée (date à recevoir)*

## 4. Présentation des plannings définitifs des salles

La mise à jour des plannings a été diffusée aux associations.

Reste le créneau du mardi soir à la salle pour certaines dates. Les associations doivent se contacter. La gendarmerie utilisera la salle "tennis" le 1er mercredi de chaque mois

## 5. Projets investissement

Tous les achats adoptés au budget ont été commandés et reçus. Une réunion avec les associations doit avoir lieu pour définir l'agencement du local à l'entrée du bourg.

## 6. Dates location boutique éphémère

La boutique est réservée le 5 octobre et le 16 novembre. L'ouverture et fermeture seront pris en charge par Sandrine ou Jérôme ou Nicolas

Une autre demande a été reçue pour une location récurrente mensuellement jusqu'au mois de mai. L'objet de cette location est de dispenser des cours d'arts. La demande ne rentre pas dans le périmètre défini par le règlement et n'a pas été retenue par la commission. Une autre solution est proposée :

Mettre à disposition la salle de l'ancienne mairie. Le tarif proposé serait celui d'une ½ journée et pas la journée entière (vu en finances)

#### **7. Critères pour attribution des subventions**

La prochaine réunion est programmée le jeudi 19 septembre à 20h30

Groupe de travail : Valérie Deneux, Edmond Hautbois et Nicolas Burgevin

#### **8. Points divers**

1. Vérification des équipements (buts de hand et panneaux de basket) de la salle des sports. Un but de hand a un résultat « Non Satisfaisant » qui nécessite une correction immédiate pour utilisation
2. Réunion avec APEL / APE / Savoirs En Troc / Inter Amnes le 14/09 pour le marché de Noël le 7 décembre
3. Des dégradations ont été constatées à la salle des sports => une plainte sera déposée à la gendarmerie
4. Une nouvelle délibération proposant un nouveau système en cas de perte de clé/badge d'accès des salles communales pour des utilisations récurrentes et déduction du coût de la perte 10€ par clé/badge sur la subvention de l'association (point finances)
5. Communiquer sur facebook de la mairie les demandes faites par les associations.
6. L'Huissierie a sollicité la commune pour les accompagner sur la communication de l'événement « Octobre Rose » qui se déroulera le WE du 5/6 octobre. Communication sur Facebook et décoration de notre commune qui sera fait le samedi 5 octobre au matin
7. La commune de Nuillé sur Vicoin nous a sollicité pour leur prêter un barnum le 13 décembre. La commission est favorable car la commune de Nuillé nous prête également du matériel.

## **VI- Développement durable**

Pas de commission

## **VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### **1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

**2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

**3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT
Vêtements travail restaurant scolaire	EMB	506.40
Vaisselle réassort restaurant scolaire, matériel	EMB	753.87
Pose encadrement accueil local santé	M2H	2434.55

**4° Louage de choses**

Logements	Nouveau
-----------	---------

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2024-10	18/07/2024	AE 0113	RENONCE AU DROIT DE PRÉEMPTION

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

## VIII-Questions diverses

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune - problème de diffusion sur la plate-forme

Inscrits à la Banque alimentaire au 12 septembre 2024 :  
5 foyers représentant 12 personnes

**Evènements :**

26 septembre 2024	18h15	Réunion avec les agents
13 décembre 2024	20h00	Réunion publique salle des fêtes
11 janvier 2025	11h00	Vœux du Maire salle des fêtes
17 janvier 2025	18h00	Vœux des agents salle du Conseil

**Prochaines réunions :**

17 septembre	20h30	Commission patrimoine
19 septembre	20h30	Critères d'attribution des subventions
24 septembre	19h30	Commission Développement durable
25 septembre	20h30	Commission RH et finances
26 septembre	20h00	CCAS
1 <sup>er</sup> octobre	20h30	Commission urbanisme
3 octobre	20h30	Sous réserve, conseil exceptionnel
15 octobre	20h30	Commission enfance/jeunesse prochaine dates 19 novembre, 17 décembre
17 octobre	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
Prochains Conseils : 3/10 , 10/10, 14/11, 12/12		

Levée de séance à 23h00

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°85-09/2024/87 - Marché de voirie 2024

Délibération n°86-09/2024/088 - Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale

Délibération n°87-09/2024/089 - Procédure de remboursement en cas de perte d'un badge d'accès et/ou des clés des salles communales d'Entrammes

Délibération n°88-09/2024/089 - Marché de travaux rénovation du presbytère : avenant 1 lot 6 BIENVENU

Délibération n°89-09/2024/089 - Adoption des loyers des 4 appartements de l'ancien presbytère - 1 place de l'église

Délibération n°90-09/2024/089 - Réalisation d'un Contrat d'un Prêt CT Foncier d'un montant total de 2 940 559 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération du rachat de la parcelle à l'EPFL et le financement des travaux du lotissement de la Furetière

Délibération n°91-09/2024/090 - Décision modificative n°1 budget lotissement de la Furetière 2024

Délibération n°92-09/2024/091 - Résultat du marché adapté portant sur la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison de Santé

Délibération n°93-09/2024/091 - Frais pédagogique -Rémunération - Alternance de septembre 2024 à août 2025

Délibération n°94-09/2024/091 - Vente de l'épareuse à un GAEC

Délibération n°95-09/2024/091 - Ajout aux tarifs fixés de 2024 salles communales (hors salle des fêtes)

Délibération n°96-09/2024/092 - Création d'un poste à la médiathèque en catégorie C et B

Délibération n°97-09/2024/092 - Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Délibération n°98-09/2024/092 - Suppression de postes suivie de création d'emplois suite à avancement de grade : deux postes d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Délibération n°99-09/2024/093 - Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - postes non permanents

**Séance du 12 septembre 2024**  
**Délibérations prises de**  
**n°85 à 99 /2024**

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie		BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas		PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne	Excusée-pouvoir	HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice				
ANJARD	Sylvain	Absent			